**No 7481**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**portant introduction d'un article 42*bis* dans la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne**

**RESUME**

Le présent projet de loi se compose de seulement deux articles et intervient dans le cadre du principe de la « *culture juste* » prévue par le règlement (UE) n°376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l’analyse et le suivi d’événements dans l’aviation civile, modifiant le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n°1321/2007 et (CE) n°1330/2007, tel que modifié.

Il a pour objet de compléter la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne en introduisant des sanctions administratives pour garantir le respect des principes de la « *culture juste* » au sein des entités concernées par le Règlement (UE) n°376/2014 précité.

En effet, dans une culture d’organisation punitive, les salariés concernés auront tendance à cacher leurs erreurs et leurs transgressions pour éviter les punitions et les blâmes. Des événements significatifs ne peuvent alors être notifiés, et la sécurité des opérations s’en trouvera, tôt ou tard, affectée. Par ailleurs, une culture de laisser-faire, ne permet pas non plus d’améliorer la sécurité, car elle risque de laisser sous silence des problématiques de sécurité en ne valorisant pas les initiatives de salariés visant une meilleure sécurité. Il s’agit donc d’éviter une culture de la faute et de la sanction en instaurant plutôt une culture de l’erreur comme source d’apprentissage.

L’enjeu organisationnel à la base de la réglementation européenne précitée et du présent projet de loi est donc de trouver un juste milieu entre ces deux extrêmes, c’est-à-dire une culture d’organisation « juste ».

En instaurant un environnement fondé sur la confiance, la culture juste vise à créer des conditions favorables à la notification des événements et donc à contribuer à une gestion efficace de la sécurité aérienne. Afin de garantir la mise en place et le respect de cette culture juste, des règles claires tout comme la possibilité de sanctions font partie du dispositif.